

NOTRE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

I. POURQUOI UN RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ?

L'école a pour missions d'apprendre et d'éduquer. A l'Isma, nous souhaitons faire de chaque enfant une personne équilibrée, un futur acteur économique et social, un citoyen responsable. Dans ce cadre, il est important d'organiser, avec tous les différents intervenants de l'école, les meilleures conditions de vie en commun.

Par le biais de ce règlement d'ordre intérieur, nous entendons mettre tout en œuvre pour que chacun :

- puisse trouver un environnement favorable à ses apprentissages et à son épanouissement personnel,
- puisse découvrir et faire siennes les règles fondamentales qui permettent une vie harmonieuse en société,
- puisse apprendre à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités.

Nous sommes persuadés que le respect de ces règles communes, liées à notre projet éducatif et pédagogique, est indispensable pour que l'école assure à chaque enfant les mêmes chances de réussite.

II. COMMENT S'INSCRIRE DANS NOTRE ÉCOLE ?

Toute demande d'inscription doit émaner des parents ou de la personne légalement responsable de l'enfant. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de l'enfant, pour autant que cette personne possède un document administratif officiel établissant le droit de garde.

Avant toute inscription, l'élève et ses parents auront pu prendre connaissance du projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur de l'ISMA, du présent règlement d'ordre intérieur et du règlement des études. Par l'inscription de l'élève à l'ISMA, les parents et l'élève acceptent le contenu de ces différents documents.

La demande d'inscription doit être introduite auprès de la direction au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation de la direction, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre pourra accorder une dérogation à l'élève qui n'est pas régulièrement inscrit dans une école.

L'inscription de l'élève dans l'établissement ne sera validée que lorsque son dossier administratif sera complet.

III. ET QUAND ON EST INSCRIT DANS NOTRE ÉCOLE?

L'inscription de l'élève à l'ISMA concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école.

Ce contrat reconnaît à l'élève, ainsi qu'à ses parents, des droits, mais aussi des obligations.

LA PRÉSENCE À L'ÉCOLE ET LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES OBLIGATOIRES

L'élève est tenu d'assister à tous les cours (y compris le cours de natation) et de participer aux activités pédagogiques organisées par l'équipe éducative. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement après demande dûment justifiée.

Les élèves de la section maternelle ont 2 périodes de **psychomotricité** par semaine, dispensées par un maître de psychomotricité. Une période équivaut à 50 minutes.

Les élèves de la section primaire ont 2 périodes d'**éducation physique** par semaine, dispensées par un maître spécial d'éducation physique : une période de sport et une période de natation. Pour ces cours, les élèves disposeront d'une tenue appropriée et nominative : un tee-shirt blanc, un short ou training et des pantoufles de gym. Les cours de natation sont organisés dans l'école. Une participation de 20 € est demandée par trimestre. Le port du bonnet est obligatoire dans le bassin de l'ISMA. Les maillots-shorts ne sont pas autorisés.

Dans la mesure du possible, nous essayons de maintenir l'organisation de classes de dépaysement. Le taux minimum obligatoire de participation est de 75% des élèves dans l'enseignement maternel et de 90% des élèves dans l'enseignement primaire.

Au premier cycle primaire, l'école propose à tous les enfants trois jours de découvertes. Ces jours peuvent être organisés soit aux alentours proches d'Arlon (Exemple : Je pars à la découverte de lieux proches mais inconnus de mon environnement). Dans ce cas, les enfants retournent dormir chez eux. Ces 3 journées se déroulent en une semaine. Une autre formule de trois jours et deux nuitées extérieures peut aussi être proposée par certains enseignants. Dans tous les cas, la participation des parents est proportionnelle au coût réel de la formule proposée.

Au deuxième cycle primaire, un séjour de 3 jours est proposé en P3, un séjour de 5 jours est proposé en P4, selon l'année dans laquelle se trouve l'enfant lorsque le voyage est organisé.

Au dernier cycle primaire, l'école organise des classes de neige pour les élèves de P6.

Notre volonté est de pouvoir continuer à organiser ces voyages à des prix non prohibitifs. Les participations financières aux voyages sont fractionnées lorsqu'elles dépassent 100€. L'organisation de ces classes est toutefois toujours liée au nombre d'élèves par classe. En effet, si l'encadrement n'est pas suffisant pour garantir la sécurité de tous, l'organisation ne peut être maintenue.

Une **excursion** annuelle peut aussi être organisée, soit par classe, par année d'étude ou par cycle. Le prix de cette excursion est communiqué en temps voulu.

A partir de la cinquième primaire, les élèves suivent des cours d'**Anglais**, à raison de 2 périodes par semaine. Ces cours sont dispensés par un régent en langues germaniques.

Les élèves des sections maternelle et primaire assistent chaque année à une **représentation théâtrale**, souvent à la Maison de la Culture ou à la salle des fêtes de l'ISMA.

Dans le cadre des activités scolaires, des spectacles peuvent être montés au sein de l'école.

Dans certaines circonstances, une séance de **cinéma** peut être planifiée. Le prix de ces activités est communiqué en temps opportun.

Tous les quinze jours, les élèves de l'école primaire se rendent avec leur titulaire à la **Bibliothèque Centre de Documentation** de l'ISMA. Ils peuvent y emprunter gratuitement jusqu'à 3 ouvrages, dont ils doivent prendre le plus grand soin. Le règlement de la BCD est joint en annexe.

Les élèves de l'école maternelle s'y rendent régulièrement aussi, des mamans bénévoles y organisant des activités de découvertes, lectures, contes, ...

LES ABSENCES

Dès l'école maternelle, bien qu'il n'y ait pas encore de réelle obligation scolaire, il est primordial pour l'enfant qu'il soit présent à l'école, de manière à pouvoir bénéficier pleinement de tous les apprentissages. **Les parents s'engagent donc à veiller à la fréquentation régulière et assidue de leur enfant.**

Idéalement, les parents avertiront la direction de l'absence de leur enfant dès le premier jour d'absence. La direction transmettra alors l'information à l'enseignant concerné qui pourra s'organiser en conséquence.

A l'école primaire, toute absence devra en outre être justifiée par écrit dès le retour de l'enfant, via le document prévu à cet effet, daté et signé par les parents. Si l'enfant ne dispose plus de ce document dans son cartable, celui-ci peut toujours être téléchargé sur le site de l'école.

Ce document énumère les seuls motifs légitimes d'absence.

Les absences à l'occasion de fêtes non fixées au calendrier de la Communauté française, les anticipations ou prolongations de congés officiels ne sont pas des motifs légitimes d'absence.

Si l'absence dépasse trois jours, le document des parents doit être complété par un certificat médical. Les documents d'absences sont à remettre au titulaire de l'enfant.

Le total des absences injustifiées figure sur le bulletin.

LES RETARDS

Par respect pour l'enfant lui-même, pour ses camarades et pour son enseignant, il est important d'**arriver à l'école à l'heure**. A l'école maternelle aussi, nous demandons que les enfants soient en classe pour 9h00 au plus tard. En primaire, si un retard devait cependant arriver, il convient que l'élève s'en excuse auprès de son professeur. Des retards systématiques seraient signifiés aux parents et sanctionnés par l'enseignant.

LA RECONDUCTION DES INSCRIPTIONS

L'élève inscrit régulièrement le reste jusqu'à la fin de sa scolarité sauf :

- quand les parents ont fait part par écrit de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement.
- quand l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans aucune justification.
- quand l'élève a été exclu, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements de l'école, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale. (Art. 76 et 91 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel que modifié).

LA FORMATION DES CLASSES

La formation des classes et la désignation des titulaires sont de la seule responsabilité de la direction.

Celle-ci prend néanmoins ses décisions en concertation avec les enseignants, avec pour objectif de placer l'enfant dans les meilleures conditions d'apprentissage et de bien-être qui soient.

La direction demande donc aux parents de lui accorder leur confiance pour ce faire et de ne pas introduire de demande particulière.

De même, il n'existe pas de « filière A, B ou C ». Ainsi, la classe de P2A peut très bien passer ensuite en P3C puis en P4B. Enfin, la direction se réserve le droit de faire changer un élève de groupe-classe si son comportement le nécessite. Toutes ces décisions sont toujours discutées en équipe, mais assumées par la seule direction.

LES HEURES SCOLAIRES

La classe débute à 8h25 et se termine à 12 heures.

L'après-midi, à l'exception du mercredi, elle recommence à 13h30 et se termine à 15h25.

A l'école maternelle, l'enfant est accueilli dans sa classe à partir de 8h15.

A partir de la 1^{re} primaire, les enfants se rangent, avec leur mallette, **dans la cour** et montent en classe dans le calme, sous la surveillance de leur titulaire. En aucun cas, l'élève n'attend son enseignant devant sa classe ou sur un palier, même accompagné d'un parent. Il est demandé aux parents de ne pas retarder l'entrée en classe: ce n'est ni le lieu ni le temps d'un entretien individuel...

EN DEHORS DES HEURES SCOLAIRES

LE MATIN :

Une garderie est en place dès 7h00 dans la salle d'accueil de l'école maternelle.

Pour cette garderie, une participation forfaitaire de 0.50€ est demandée pour toute arrivée avant 8h00.

La surveillance de la cour est assurée à partir de 8h10 pour les élèves de l'école primaire.

Les élèves de primaire qui arrivent entre 7h45 et 8h10 ne peuvent rester seuls dans la cour des P1/P2. Ils sont tenus de descendre dans la salle d'accueil de l'école primaire, ouverte dès 7h45, sans attendre qu'on les y convie... (voir local J sur le plan).

A MIDI :

Seuls les élèves qui retournent dîner à domicile peuvent quitter l'école.

Les autres doivent fréquenter le self-service et ensuite se rendre dans la cour de récréation réservée à ces élèves. Aucune autorisation de sortie ne leur sera accordée, sauf autorisation exceptionnelle écrite des parents.

Les élèves qui ne dînent pas à l'école sont invités à ne pas y revenir avant 13h15. A leur arrivée, ils doivent se rendre dans la cour surveillée par un enseignant. (Cour du dîner, voir plan).

L'école offre la possibilité de prendre un repas chaud et équilibré, composé d'un potage, d'un plat principal (viande ou poisson, légumes, féculents), et d'un dessert au choix (fruit, gâteau, laitage,...), le tout accompagné d'eau. Les distributeurs de boissons sont interdits aux élèves de l'école fondamentale.

Les élèves peuvent aussi acheter au self service un sandwich (goûts au choix).

Enfin, les élèves peuvent manger à la cantine les tartines amenées de la maison.

Les repas doivent être pris dans les lieux prévus à cet effet: self pour le primaire, réfectoires pour le maternel. Il n'est pas permis de manger ses tartines dans la cour.

Seuls les enfants souffrant d'allergies alimentaires sévères et couvertes par un certificat médical, ou suivant un régime lié à leur religion, spécifié par un mot écrit des parents, peuvent éventuellement apporter leur plat à réchauffer au four à micro-ondes de la cantine.

Prix des repas:

- 2€60 pour les élèves du maternel
- 3€50 pour les élèves de P1/P2
- 3€70 pour les élèves de P3/P4/P5/P6
- 2€60 pour une baguette garnie
- 0€70 pour un potage seul

Surveillance des repas, qu'il s'agisse de repas chauds ou de repas tartines:

- 30€ pour le 1^{er} trimestre
- 20€ pour le 2^{ème} trimestre
- 20€ pour le 3^{ème} trimestre

0.60€ par jour pour les élèves qui ne dînent qu'exceptionnellement à l'école.

Afin d'éviter que les élèves ne transportent de l'argent liquide dans leur mallette et pour permettre aux enseignants de consacrer tout leur temps aux apprentissages plutôt qu'à la comptabilité, les paiements des repas et garderies devront se faire par virement bancaire, selon les modalités qui vous seront communiquées en début d'année.

L'école se réserve le droit de ne plus accepter aux repas chauds et aux garderies les enfants pour lesquels les notes de frais ne sont pas régulièrement honorées. Il en va de même si la note de frais du mois de Juin n'a pas été réglée pour la rentrée de Septembre. Les enfants sont alors invités à apporter leurs tartines dès la rentrée.

Selon les disponibilités des bénévoles de la section « animation » du secondaire, l'école organise des **ateliers une fois par semaine** pour les élèves dînant dans l'établissement (bricolage, ping-pong, danse,...). La participation à ces ateliers est gratuite. Nous attendons des élèves qui fréquentent ces ateliers un comportement adéquat, faute de quoi, ils pourraient s'en voir refuser l'accès.

LE MERCREDI:

Une garderie est assurée le mercredi, de 12h00 à 18h00.

Le coût de ce service est de 1.25€ de l'heure entamée. Il est également possible de prendre un repas chaud.

LE SOIR :

Les enfants ne pouvant rejoindre leur domicile à 15h30 doivent impérativement rester dans la cour de récréation jusqu'à ce qu'une personne responsable vienne les rechercher. Les élèves ne peuvent donc attendre leurs parents dans les couloirs ou sur le parking.

Seuls les élèves présents dans la cour sont considérés comme étant sous la responsabilité de l'école.

Cette cour est surveillée jusque 16h00. Passé ce délai, les élèves du primaire encore présents dans la cour doivent se rendre à la salle d'étude surveillée. Les élèves du maternel sont pris en charge à la garderie, dès 15 h30. Le coût de ces services est de 1.25€ de l'heure entamée.

LE RANG:

Les élèves qui retournent seuls à la maison doivent quitter l'école par le rang surveillé. Celui-ci mène à la rue de Bastogne. Les parents indiqueront en début d'année les jours et heures auxquels leur enfant devra emprunter ce rang. L'enfant qui quitte seul l'école n'est donc pas autorisé à partir par la grande cour du secondaire ou par l'enseignement spécialisé. Tout élève surpris à le faire sera puni, ses parents prévenus.

QUE SE PASSE-T-IL SI UN ENFANT EST MALADE À L'ÉCOLE ?

Tout d'abord, il est utile de rappeler qu'un enfant, pour profiter pleinement de sa journée d'école, doit être en bonne forme physique. C'est pourquoi, s'il a de la température ou s'il a été malade durant la nuit, il est demandé aux parents de le garder à la maison afin de le soigner rapidement, de manière à éviter toute éventuelle contagion.

Si un enfant tombe malade à l'école, la direction s'enquiert du problème et réagit selon la gravité des faits. Si l'élève présente de la température ou des vomissements, les parents sont invités à venir le rechercher. Seuls les médicaments autorisés par la circulaire qui régule cette matière peuvent être distribués aux élèves, après vérification dans leur dossier médical.

Si un enfant doit prendre une médication pendant la journée d'école, son enseignant(e) veillera à la lui remettre. Une prescription médicale est pour cela indispensable.

QUID DES ASSURANCES SCOLAIRES ?

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre d'une activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais à la direction.

IV. DES RÈGLES POUR UNE VIE HARMONIEUSE À L'ISMA.

LE RESPECT DE MOI-MÊME

Je viens à l'école pour développer des savoirs, des compétences et des savoir-être. Pour être au mieux de ma forme et profiter pleinement de ma journée, je me présente à l'école en ayant dormi suffisamment, en ayant déjeuné correctement. Je veille à être propre, vêtu correctement et décentement, en adéquation avec la météo. Même par temps chaud, les tenues trop découvertes sont à proscrire, de même que les chaussures à talons. Le port d'un couvre-chef, quel qu'il soit, n'est pas admis en classe.

LE RESPECT DES AUTRES

J'ai une attitude respectueuse envers toutes les personnes que je rencontre : enfants et adultes.

Mon vocabulaire reflète le respect que j'ai d'autrui : j'évite toute parole blessante, grossière, toute injure ou tout terme méprisant. En étant poli en toutes circonstances, je me révèle ainsi sous mon meilleur jour.

En classe, je respecte les règles établies en début d'année avec mon enseignant(e), cela pour me permettre et pour permettre à mes camarades de travailler dans les meilleures conditions.

Dans les rangs, je respecte le calme et la discipline commune, sous la responsabilité de l'enseignant qui m'accompagne.

Durant les temps de récréation, je me trouve dans la cour qui m'est réservée. Je profite de ce moment de détente pour m'amuser sereinement, me distraire,... Je respecte les jeux des autres et je fais en sorte que tout se passe dans la bonne humeur.

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, d'un blog, de son gsm, ou via les réseaux sociaux :

- De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité ou la sensibilité des élèves
- De porter atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image d'autrui
- D'inciter à toute forme de haine, violence, racisme, ...
- D'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes

- De diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale et aux lois en vigueur
- De diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un membre de la communauté scolaire, sera susceptible d'une sanction disciplinaire.

LE RESPECT DU MATÉRIEL ET DES CONSIGNES SCOLAIRES

En toutes circonstances, en classe, dans les cours, aux repas, en déplacement hors de l'école, je respecte scrupuleusement les consignes qui me sont données.

Sans bons outils, pas de bon ouvrier ! Je viens donc à l'école muni de mon matériel scolaire. Chaque enseignant spécifie en effet ce qui est indispensable pour l'année.

Si du matériel m'est prêté par l'école, je veille à le respecter, sachant qu'il sera encore utilisé ultérieurement. Je veille également à ne pas dégrader le mobilier de ma classe.

Je suis ponctuel pour remettre mes travaux scolaires dans les délais qui ont été fixés par mon professeur.

Mon journal de classe sert de lien entre mon école et ma famille. Il me permet de planifier mon travail, de renseigner mes parents. Je suis toujours en sa possession. Je veille à ce qu'il soit parfaitement tenu : complet, propre, soigné. Je le fais signer quotidiennement.

LE RESPECT DE MON ENVIRONNEMENT

J'ai le souci de vivre dans un cadre harmonieux. C'est pourquoi je ne fais pas à l'école ce que je ne ferais pas chez moi !

J'utilise correctement les conteneurs à tri mis à ma disposition. En aucun cas, je ne jette mes déchets à terre.

J'ai le souci du beau et du propre : je fais preuve d'initiative lorsque je vois des papiers sur le sol.

Les pelouses ne sont pas des aires de jeu ! Je respecte ces zones vertes en m'interdisant d'y marcher ou d'y jouer.

LE RESPECT DES CONSIGNES D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

Pendant les récréations, l'école veillera à mettre un ballon à la disposition de chaque classe.

Seuls ces ballons sont autorisés. Les jeux de ballons sont interdits dans la cour des P1 et P2 avant 8h25 et après 15h25.

L'équipe éducative ayant eu à déplorer le nombre important d'enfants qui, durant les récréations, jouaient avec un gsm, un MP3 ou une console de jeux au lieu de se détendre et de s'amuser avec les autres élèves, nous avons pris la décision d'interdire l'utilisation de ces objets pendant les récréations, en classe bien entendu, et durant les semaines de dépaysement. Tout gsm, MP3, console,... utilisé pendant ces périodes sera confisqué et remis à la direction, laquelle le restituera aux parents uniquement.

Pour retourner seul à la maison, je fréquente obligatoirement le rang organisé pour traverser la rue de Bastogne.

Le règlement de sécurité de l'école interdit :

- D'exercer tout acte de violence à l'égard de quiconque
- De sortir de l'école sans autorisation de la direction
- De courir ou de se bousculer dans les escaliers
- De grimper aux grillages qui entourent les cours
- De se suspendre aux goals de football
- De lancer des boules de neige, sauf sur les murs
- D'apporter des objets de valeur.
- D'apporter à l'école tout objet pouvant constituer un danger quelconque pour soi-même ou pour autrui : allumettes, briquet, pétards, canif, laser, rollers, baskets à roulettes, boissons énergisantes,...)

Il est demandé aux parents :

- De ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'école avec un chien, même tenu en laisse
- De ne pas pénétrer dans les cours de l'école à bord de leur véhicule.
- De respecter les zones de parking et de ne pas se garer sur les trottoirs, ce qui force les piétons à se mettre en danger.

IV. ET SI ON NE RESPECTE PAS CES RÈGLES ?

L'école se réserve le droit de sanctionner tout élève qui adopterait un comportement contraire aux règles définies ci-dessus. Les sanctions prises seront toujours proportionnelles à la gravité des fautes commises et pourront aller jusqu'au renvoi de l'élève, selon la procédure légale (article 94 du décret « Missions de l'école chrétienne »).

Tout acte de vandalisme, toute dépréciation volontaire du mobilier scolaire sera sanctionné. Les frais de réparation seront supportés par l'élève fautif ou ses parents. De même, tout dégât occasionné au matériel sera financièrement supporté par l'élève ou ses parents.

L'école se réserve également le droit d'imposer à tout élève non respectueux des biens mis à sa disposition un travail d'utilité collective, en rapport avec le dommage causé.

V. DIVERS

Photographies scolaires : le photographe passe dans l'école afin de réaliser des photos individuelles de vos enfants, ainsi que des photos familiales. Il réalise aussi des photos des groupes classes.

Il n'y a aucune obligation d'achat de ces photographies.

Opération « Action Damien » : chaque année, en janvier, les élèves de P4, P5 et P6 se mobilisent pour récolter des fonds en vue de venir en aide aux malades de la lèpre et de la tuberculose.

Objets trouvés : les objets trouvés sont stockés dans le hall près du bureau de la direction. Il est demandé aux élèves et à leurs parents de venir régulièrement récupérer leurs biens. A la fin du mois de juin, tous les vêtements non récupérés sont envoyés à une œuvre caritative.